



Où pêcher la truite sur un parcours sportif à partir du 09 mars 2024 ?

Ouverture de la pêche à 6h 59 le 09 Mars 2024

* Attention, les lieux et dates des alevinages pourront être modifiés en fonction des conditions climatiques ! (Calendrier V3 en date du 06/03/24)



Association de Pêche	Dates	Poids	Rivière	Linéaire	Limite amont	Limite aval	Communes
Chaillé Sous Les Ormeaux	09 mars 23 mars 06 avril	150 kg 100 kg 100 kg	L'Yon	2 km	Chaussée de Boutet	Chaussée de Piquet	LE TABLIER ET CHAILLE SOUS LES ORMEAUX
La Chapelle Hermier	09 mars 23 mars 13 Avril	100 kg 100 kg 100 Kg	Le Jaunay	3 km	Pont de la D978	Pont de la Bouguenièrre	BEAULIEU SOUS LA ROCHE
Fontenay Le Comte	09 mars 16 mars 30 mars 06 avril	55 kg 55 kg 55 kg 55 kg	La Mère	1 km	Ouvrage de Gendoux	Pont de la Station d'épuration	ANTIGNY
Maché en partenariat avec Le Poiré sur Vie	09 mars 30 mars 13 avril	150 kg 150 kg 100 kg	La Vie	3 km	L'ouvrage de Bommel	Confluence de la Vie en rive droite avec le ruisseau du Sermarin	LE POIRE SUR VIE ET AIZENAY
Mareuil Sur Lay (ouverture reportée au 16 Mars)	16 mars 23 mars 30 mars	140 kg 120 kg 100 kg	Le Marillet	1 km	Un point situé à 1 km du pont de Moulin Fleury	Le Pont de Moulin Fleury	CHATEAU GUIBERT et MAREUIL SUR LAY
Moutiers sur Lay	09 mars 23 mars 06 avril	150 kg 150 kg 150 kg	La Doulaye	3 km	Pont de Grouailles	Pont de Boisseau	PINEAUX ET MOUTIERS SUR LAY
La Pommeraie sur Sèvre (en attente d'une date)	09 mars En attente d'une date	70 Kg	Ruisseau de l'Etang de la cacaudière	3 Km	Chemin de la Brunière	Confluence avec la Sèvre nantaise	LA POMMERAIE SUR SEVRE
Le Boupère (ouverture reportée au 16 mars)	16 mars 30 mars 13 avril	100 kg 100 kg 100 kg	Le Grand Lay	1,5 km	Passerelle du lieu-dit "Les Loges" Lieu-dit "Moulin Maçon"	Passage à Gué du lieu-dit "La Planche" Point situé à 500 m en aval de "Moulin Maçon"	MONSIREIGNE et LE BOUPERE

RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LES PARCOURS SPORTIFS

- Pêche à 1 canne tenue à la main
- Aux esches naturelles ou au leurre
- Quotas de 3 truites/jour/pêcheur

- Parcours fermés les jeudis et vendredis sur la période du 07 Mars au 26 Avril
- Remise à l'eau obligatoire des autres espèces
- Pêche au leurre INTERDITE